



MAIRIE
DE
VILLETELLE

Place Saint Géraud
34400 Villetelle

Téléphone : 04 67 86 87 86
mairie.villetelle@wanadoo.fr

PV de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juillet 2026
SALLE COMMUNALE GEORGES FRÊCHE

Membres présents :

Messieurs Jérôme BOISSON, Thierry DHAINAUT, Olivier ROUCHON, André LAURENT, Gérard RODA, Olivier MALACHANE, Vincent TRIBILLAC, Jérémy BRESSON, Sylvain PORCHIER, Bruno ROSSIGNOL, Frédéric FONTON

Mesdames Cécile VASSE, Adeline MARTINEZ, Sophie MASSOUTIER, Magali PUCHOL, Hélène PONTILLO, Delphine MARIN

Membres Absents représentés :

Mme Hassina SOUQUET a donné pouvoir à M. Olivier ROUCHON,

Membres Absents : Mme Jessica RAYNAUD

Date de la convocation : 20 juillet 2026

Monsieur le Maire, Jérôme BOISSON, président de la séance ouvre la séance à 18h34, le quorum est atteint.

Madame Cécile VASSE est proposée comme secrétaire de séance ; Elle est élue à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance, assistée de Mmes Véronique CANO et Alexia BENOIT secrétaires de mairie.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 15 juin 2026**
- 2. Convention de partenariat relative à la mutualisation du CCFF (comité feux de forêt) entre les communes de Saturargues, Villetelle et Saint-Sériès**
- 3. Délibération relative à l'attribution d'une aide sociale**



4. **Modification de la délibération du 20 avril 2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – modalités de la concertation**
5. **Délibération relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)**
6. **Délibération relative à la désignation du référent déontologue des élus (CFMEL)**
7. **Délibération relative à la création du Conseil municipal des jeunes**
8. **Informations diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 15 juin 2026

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2026 à l'unanimité.

2. Convention de partenariat relative à la mutualisation du CCFF (comité feux de forêt) entre les communes de Saturargues, Villetelle et Saint-Sériès

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Saturargues, Villetelle et Saint-Sériès sont concernées par les enjeux de prévention et de lutte contre les risques incendies de forêt.

Afin de renforcer l'efficacité des actions de prévention, de surveillance des massifs forestiers et d'information de la population, il apparaît judicieux que les 3 communes mettent en commun leurs moyens humains et matériels dans le cadre d'une convention de partenariat relative au fonctionnement de leurs Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF).

Cette convention précise les modalités de coopération entre les 3 communes, notamment l'organisation des patrouilles, la coordination des bénévoles, les conditions d'utilisation des véhicules et matériels, les responsabilités de chaque commune, les assurances, ainsi que les modalités de gestion administrative et financière.

Cette mutualisation permettra d'assurer une meilleure couverture du territoire, d'optimiser les moyens disponibles et de renforcer la protection des personnes, des biens et des espaces naturels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre les communes de Saturargues, Villetelle et Saint-Sériès relatif à la mutualisation du Comité Communal Feux de Forêt ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat relative à la mutualisation du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) entre les communes de Saturargues, Villetelle et Saint-Sériès ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant nécessaire à son exécution ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

M. Olivier MALACHANE demande quelle conduite adopter en cas de constatation d'un incident.

M. Olivier ROUCHON précise qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout incident, de contacter la gendarmerie.

3. Délibération relative à l'attribution d'une aide sociale

Une famille de VILLETELLE rencontre depuis plusieurs mois de graves difficultés familiales liées à la maladie. Cette famille n'a pu régler ses frais de cantine et de périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge de ce montant soit **309,35 €** par le budget général de la commune dans la cadre de l'aide sociale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

M. Frédéric FONTON demande si un budget spécifique au CCAS a été prévu.

M. le Maire précise que, pour des raisons organisationnelles, le budget du CCAS n'a pas pu être voté cette année. Il indique toutefois que les demandes seront prises en charge sur le budget général de la commune, après adoption d'une délibération.

4. Modification de la délibération du 20 avril 2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – modalités de la concertation

Les modalités doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis émis sur celui-ci, ainsi que de formuler des observations et propositions qui doivent être enregistrées et conservées par la commune. En conséquence, elles doivent avoir une durée suffisante pour la concertation qui doit être organisée selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLU.

Il s'avère qu'il est important que les modalités de concertation soient suffisamment adaptées à l'ampleur du projet de PLU, afin de permettre au public de participer de manière effective à son élaboration, et répondre aux objectifs fixés par le législateur (L300-2 du Code de l'Urbanisme).

Considérant que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu le 09/10/2025 et que compte du contexte électoral en mars 2026, une réunion publique n'a pu être organisée jusqu'à présent,

Considérant qu'une réunion publique sera organisée avant l'arrêt du PLU et que les autres modalités de concertation ont été mises en œuvre depuis la prescription du PLU le 20/04/2015,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12/02/1989, modifié le 28/02/2001 et devenu caduc le 24 mars 2017,

VU la délibération du 20/04/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, définissant les objectifs principaux du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du PADD en date du 09/10/2025,

En date du 20/04/2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), définit les objectifs du PLU et les modalités de concertation ;

S'agissant des modalités de concertation, la délibération du 20 avril 2015 prévoit :



- la mise à disposition en mairie aux heures et jours d'ouverture des documents d'étude et des pièces constitutives du projet
- la mise à disposition en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre destiné à recueillir les remarques de toute personne intéressée
- la tenue de 2 réunions publiques de concertation
- des articles d'information dans le bulletin municipal
- tout autre moyen de concertation jugé utile par la municipalité

La délibération du 20/04/2015 précise que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 20 avril 2015 afin de définir les modalités de concertation comme suit :

- la mise à disposition en mairie aux heures et jours d'ouverture des documents d'étude et des pièces constitutives du projet
- la mise à disposition en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre destiné à recueillir les remarques de toute personne intéressée
- la tenue d'une réunion publique
- des articles d'information dans le bulletin municipal
- tout autre moyen de concertation jugé utile par la municipalité

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de PLU.

En application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 20 avril 2015 en fixant à une seule le nombre de réunion publique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

M. Bruno ROSSIGNOL indique que le fait de réduire le nombre de réunions publiques de deux à une pourrait ne pas être bénéfique, certains administrés pouvant ne pas être disponibles pour assister à l'unique réunion organisée.

Mme Cécile VASSE rappelle l'urgence de la procédure d'élaboration du PLU, notamment en raison de la DUP relative à l'eau. Elle précise que, la commune étant actuellement soumise au RNU, la maîtrise de l'urbanisme pourrait être limitée si l'État venait à délivrer les autorisations d'urbanisme.

Il est également précisé que les documents relatifs à la procédure sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture de la mairie.

M. le Maire propose de procéder au vote de la délibération et indique que, si cela est possible avec le bureau d'études, une seconde réunion pourra être organisée dans la même semaine.



5. Délibération relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Lunel Agglo s'est engagé dans le renouvellement d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en collaboration avec la CAF de l'Hérault pour la période 2027-2031. Il s'agit d'un projet transversal en lien avec la petite enfance, enfance, jeunesse, handicap, parentalité, animation de la vie sociale, logement et accès aux droits, en lien avec les acteurs locaux.

Les objectifs de la CTG :

Partager une vision globale et transversale du territoire et de ses enjeux,

Clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents acteurs du territoire,

Développer et adapter les équipements et services aux besoins des habitants,

Revisiter l'ensemble des actions et moyens mobilisés dans le but d'identifier les complémentarités et de dégager de nouvelles orientations.

La CTG repose sur :

- un diagnostic
- un plan d'action
- un suivi

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à **signer toutes les pièces se rapportant à la Convention Territoriale Globale (CTG)** pour la période 2027-2031.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

M. Frédéric FONTON demande s'il est possible de consulter la convention.

Mme Cécile VASSE précise qu'une fois la convention signée par toutes les parties, celle-ci sera transmise aux intéressés et sera également disponible sur le site internet de Lunel Agglo.

6. Délibération relative à la désignation du référent déontologue des élus (CFMEL)

En application de l'article L.1111-14 du CGCT, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés par la Charte de l'élu local ; sa collectivité doit désigner un référent déontologue pour y pourvoir.

Depuis 2023, sous l'impulsion de la loi 3DS, le CFMEL a mis en place un service commun du Collège des Référents Déontologues auquel plus de 160 collectivités territoriales ont adhéré.

Par délibération du 17 juin 2026, le CFMEL a acté le renouvellement du Collège de Référents Déontologues, pour une durée de trois ans.

A ce jour, deux personnalités qualifiées, remplissant les conditions requises et les garanties d'indépendance et d'impartialité nécessaires à cette mission, ont accepté de reconduire leurs missions au sein du Collège des Référents Déontologues :



Monsieur Guy Durand, Ancien Maire de Millau et Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, Maître de conférences en droit public.

Monsieur Michel Miaille, Professeur de droit public et de sciences politiques et Président de La Vigie de la Laïcité 34.

En contrepartie de l'adhésion à ce service commun, aucune contribution supplémentaire n'est demandée par le CFMEL aux communes membres ; elles ne prendront en charge que les vacations du référent déontologue (80 euros par saisine) et les frais éventuels afférents aux saisines concernant leurs élus.

Le CFMEL assurera le secrétariat du Collège des Référents Déontologues et leur mettra à disposition les moyens nécessaires à leurs missions, comme le prévoit le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de VILLETELLE à ce service.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

14 voix Pour

4 abstentions (Madame Delphine MARIN et Messieurs Bruno ROSSIGNOL, Monsieur Sylvain PORCHIER et Frédéric FONTON)

M. Sylvain PORCHIER indique avoir identifié un site proposant un service de déontologue pour un montant de 40 euros et propose que cette question soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. le Maire précise que ce service n'a, à ce jour, jamais été utilisé par la commune.

M. Olivier MALACHANE propose de mettre en place ce dispositif à titre expérimental pour l'année en cours, puis d'évaluer, l'année prochaine, l'opportunité de le reconduire.

M. le Maire rappelle que le déontologue a uniquement un rôle de conseil auprès des élus. Il précise qu'en cas de difficulté ou de litige nécessitant une intervention juridique, la commune devra faire appel à un avocat.

7. Délibération relative à la création du Conseil municipal des jeunes

Après analyse du diagnostic INSEE actualisé relatif à la commune de VILLETELLE, il apparaît opportun de mener une politique jeunesse. Villetelle présente une population jeune avec une forte proportion d'enfants et d'adolescents, confirmée par un faible indice de vieillissement.

Cette évolution démographique fait émerger des besoins spécifiques en matière d'éducation, de loisirs, de citoyenneté, de participation à la vie locale et de prévention, auxquels la commune est appelée à répondre.

Dans ce contexte, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un levier pertinent pour favoriser l'engagement citoyen des jeunes Villetellois et renforcer la cohésion sociale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes au sein de la commune de Villetelle.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants et/ou adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De SOUTENIR cette action ;
- Et DESIGNER de ce fait Mme Cécile VASSE comme élue responsable du CMJ ainsi que Mme Magali PUCHOL sa suppléante.
- **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Approuvé à l'unanimité.

M. Sylvain PORCHIER se déclare pleinement favorable au projet. Il suggère toutefois d'élargir la tranche d'âge concernée afin de permettre une continuité avec le club ados.

Mme Cécile VASSE indique que plusieurs communes ont expérimenté un dispositif avec une tranche d'âge plus large, sans que celui-ci ne fonctionne de manière satisfaisante.



Mme Magali PUCHOL précise qu'une enseignante est très favorable au projet afin de favoriser le lien entre les différentes tranches d'âge. Elle propose également qu'une période d'expérimentation de deux ans puisse être envisagée.

M. Frédéric FONTON estime qu'il conviendrait d'intégrer des collégiens au dispositif, mais dans une proportion moins importante que les élèves du primaire.

M. le Maire souligne que les écarts d'âge peuvent entraîner des attentes et des centres d'intérêt différents. Il précise que les enseignants pourront également accompagner les enfants afin de les sensibiliser à l'ouverture vers les plus grands.

M. Vincent TRIBILLAC estime que la communication entre les collégiens et les élèves de primaire pourrait être plus difficile en raison de leurs différences d'âge.

M. le Maire précise que les enfants pourront choisir de participer au CMJ ou au club ados selon leurs souhaits.

Mme Magali PUCHOL indique que l'impulsion et la sensibilisation des jeunes au fonctionnement du CMJ passent notamment par l'école.

M. le Maire indique que les communes de Marsillargues et de Saint-Christol disposent à la fois d'un CMJ et d'un club ados. Il propose de prendre contact avec ces communes afin de recueillir leur retour d'expérience. Il précise également que la présente délibération porte uniquement sur la création du CMJ et non sur la définition de ses modalités de fonctionnement.

Mme Cécile VASSE indique que, lors de la prochaine réunion de la commission Enfance, un jeune membre d'un CMJ ainsi qu'un instituteur pourront être présents afin de partager leur expérience.

M. Sylvain PORCHIER indique qu'il souhaiterait également qu'un représentant de l'opposition puisse être associé au dispositif, en qualité de membre supplémentaire.

8. Informations diverses

M. le Maire revient sur la question des forages privés. M. Olivier ROUCHON rappelle que la réglementation impose la déclaration des forages privés depuis 2008 et précise que cette déclaration peut être effectuée en ligne. M. le Maire souligne l'importance de cette démarche, notamment en cas de pollution, afin de permettre une meilleure connaissance et un meilleur suivi des installations.

Il est rappelé que la qualité des forages privés ne relève pas directement de la compétence de la commune. M. le Maire indique néanmoins être attentif à cette question.

M. le Maire précise qu'une analyse réalisée en 2024 avait révélé la présence d'*E. coli*. Cette situation avait suscité des interrogations concernant les réseaux d'eaux usées. Des vérifications par inspection vidéo des réseaux avaient alors été réalisées et n'avaient fait apparaître aucune anomalie.

M. Bruno ROSSIGNOL fait état de la situation d'un administré disposant d'un puits déclaré, situé chemin des Combes Noires. Il indique que l'association APIL, est intervenue et a établi un compte rendu faisant notamment état de la présence d'un indice d'hydrocarbures volatils. Il précise que ce rapport appelle à une vigilance particulière concernant la qualité de l'eau du forage privé et évoque différentes hypothèses pouvant expliquer cette situation, notamment la présence d'une ancienne nappe ou une infiltration provenant d'eaux usées ou de déjections animales ou humaines.

M. Bruno ROSSIGNOL souligne que la problématique identifiée en 2024 semble toujours présente. Concernant la présence éventuelle d'hydrocarbures, M. le Maire rappelle qu'une pollution avait été constatée à l'époque. Il indique avoir également alerté la société d'autoroute sur la nécessité de vérifier le réseau d'eaux pluviales, notamment en raison du risque de ruissellement de carburant provenant des véhicules et notamment des poids lourds en cas de pluie.



Il est précisé que les investigations concernant les forages privés relèvent de démarches privées et ne peuvent être directement engagées par la commune. M. le Maire indique toutefois que la commune reste disponible pour accompagner les administrés dans leurs démarches.

M. le Maire indique par ailleurs que des analyses de l'eau potable sont réalisées mensuellement et que les résultats respectent les limites et références de qualité réglementaires. Il précise également que Lunel Agglo a réalisé des analyses concernant les PFAS le 17 octobre 2025 sur les forages n°1 et n°2, avec des résultats proches de zéro.

M. le Maire indique que les travaux du nouveau forage devraient permettre sa mise en exploitation à compter du 7 août. En cas de problème, le Président de Lunel Agglo a adressé un courrier à la secrétaire générale afin de permettre l'activation du forage dans les meilleurs délais.

Concernant Veolia, il est indiqué que des permanences à destination des administrés ont été organisées à trois reprises au mois d'août. Il est également précisé que les interventions relatives aux changements de compteurs sur le domaine public ainsi qu'aux fuites sont prises en charge par Veolia.

M. Bruno ROSSIGNOL souligne enfin l'importance d'assurer une surveillance et des analyses du nouveau forage.

M. le Maire précise que l'ARS n'autorisera la mise en exploitation du nouveau forage qu'à l'issue des études et analyses nécessaires et sous réserve de résultats conformes.

M. Olivier ROUCHON informe les conseillers municipaux de la mise en place de la plateforme « La Suite Territoriale ».

Dans ce cadre, il propose à l'ensemble des conseillers municipaux de bénéficier d'une adresse de messagerie électronique dédiée à leurs fonctions municipales. Ces adresses, réservées à l'usage professionnel lié au mandat, permettront notamment de sécuriser les échanges et de faciliter les communications dans le cadre de leurs fonctions.

M. ROUCHON demande aux conseillers municipaux intéressés de se faire connaître.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h57.